

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**portant permission de voirie pour travaux d'adduction d'eau**  
**Chemin de service – lieu-dit Le Coude**  
**N° 2022/142**



Le Maire de Puichéric (11700),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de la Sté AZAIS Guy en date 12 septembre 2022 ;

**Considérant** les travaux de création d'adduction d'eau destinée à l'irrigation dans le secteur du Coude ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, La Sté AZAIS est autorisée à procéder aux travaux précisés ci-dessus.

**Article 2** – La circulation sera interdite le temps de l'intervention sur le chemin de service du lieu-dit Le Coude :



**Article 3** – Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux et de l'acheminement des gravats, et aura à charge

**Article 4** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

**Article 5** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois
- aux agents communaux assermentés.

- Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 14 septembre 2022

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 14 septembre 2022

Le Maire,

Christine PÉANY.

